



SESSION  
16/10/2019

Envoyé en préfecture le 21/10/2019  
Reçu en préfecture le 21/10/2019  
Affiché le   
ID : 007-210703195-20191016-DELIB782019-DE

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

Objet :

Avis du conseil municipal sur les conclusions de l'enquête publique préalable à la DUP du projet Laparel

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
L'An Deux Mille Dix Neuf, le Seize Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Pour : 23  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusés : MM Butot, Dolard, Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Michel), Schmitt.

Absents non excusés : MM Carichon, Mayras.

Secrétaire : Mme Galamien.  
-----

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 20 juin 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune du Teil décide le lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération portant sur la création d'une voirie et d'un parc de stationnement public, quartier Laparel sur la commune du Teil ;

Vu la décision du 18 avril 2019 de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur le projet ;

Vu le courrier du 17 juillet 2018 adressé par le maire du Teil au préfet de l'Ardèche, sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du quartier Laparel, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme de renouvellement urbain ;

Vu le courrier du 29 avril 2019 adressé par le maire du Teil au préfet de l'Ardèche, renouvelant la demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, après avoir apporté au dossier les compléments demandés par le préfet de l'Ardèche ;

Vu la décision du 13 décembre 2018 n°07-2018-12-13-012 établissant la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche pour l'année 2019 ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Lyon du 16 mai 2019 (réf : E19000120/69) désignant Monsieur Jean-François EUVRARD en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête prescrite ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIPPAT-BCEP-2019-165-001 daté du 14 juin 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voirie communale et d'un parc de stationnement quartier Laparel sur la commune du Teil ;

Vu le rapport et ses annexes ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, adressé par le Préfet de l'Ardèche à Monsieur le Maire du Teil le 9 septembre 2019 ;

Considérant le sens des conclusions du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable sans aucune réserve à la déclaration d'utilité publique du projet, assorti de deux recommandations ;

Considérant que ces deux recommandations sont les suivantes :

- retirer deux places de stationnement au droit de la jonction entre la nouvelle desserte et l'avenue du 8 Mai 1945 ceci afin d'améliorer la visibilité des usagers à ce nouveau carrefour.
- établir le protocole de protection des arbres à hautes futaies lors des travaux d'aménagement du parc de stationnement pour leurs maintiens tel que monsieur le maire s'y est engagé.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les remarques du commissaire enquêteur sont pertinentes et de nature à améliorer le projet, sans porter atteinte à l'économie générale de celui-ci. Il propose au conseil municipal de mettre en œuvre ces recommandations.

Après avoir délibéré,

- prend acte du rapport et ses annexes, ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur adressé par le Préfet de l'Ardèche à Monsieur le Maire du Teil le 9 septembre 2019.

- décide de mettre en œuvre les deux recommandations formulées par le commissaire enquêteur, à savoir :

- retirer deux places de stationnement au droit de la jonction entre la nouvelle desserte et l'avenue du 8 Mai 1945 ceci afin d'améliorer la visibilité des usagers à ce nouveau carrefour.
- établir le protocole de protection des arbres à hautes futaies lors des travaux d'aménagement du parc de stationnement pour assurer leurs maintiens.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à demander au Préfet de l'Ardèche de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique relatif au projet de création d'une voirie et d'un parc de stationnement public, quartier Laparel.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
**Olivier PEVERELLI**  
  
